

Programme de travaux 1997 dans divers bâtiments municipaux - Adoption du programme et demandes de subventions

M. LE MAIRE, Rapporteur : En accord avec les différents responsables des services et des commissions, il est envisagé de réaliser un programme de travaux pour l'année 1997 dans les bâtiments communaux.

Celui-ci prend en compte en priorité les aspects liés à la sécurité des personnes, à la conservation du patrimoine et aux engagements nécessaires à l'amélioration des conditions de travail à l'intérieur des bâtiments.

Les travaux, qui vous sont présentés par délégation et par nature d'interventions, sont susceptibles de bénéficier de la participation financière du Département du Doubs.

Ce programme a reçu un avis favorable de la Commission Patrimoine lors de sa réunion du 13 février 1997.

<i>Centre International de Séjour</i>	
Réfection d'un sanitaire	40 000 F
<i>Banque alimentaire</i>	
Aménagement de locaux	80 000 F
<i>Harmonie municipale</i>	
Aménagement locaux rue Weiss	450 000 F
<i>Kiosque Granvelle</i>	
Réfection balustrade - Estimation : 55 000 F	Régie
Réfection faux-plafonds - Estimation : 20 000 F	Régie
<i>Nettoyage des fontaines des Dames, des Carmes et Square St-Amour et du portail des Carmes</i>	110 000 F
<i>6, rue de la Madeleine</i>	
Local associatif Espoir Drogue - aménagement locaux	20 000 F

Le Conseil Municipal est appelé à :

- approuver le programme ci-avant proposé,
- autoriser M. le Maire à lancer l'(ou les) appels d'offres et à signer le (ou les) marché(s) à intervenir ainsi que le (ou les) ordre(s) de service ou avenant(s) permettant l'exécution des travaux y compris les travaux supplémentaires, ceci dans la limite des crédits inscrits au budget,
- solliciter l'aide financière de l'Etat, de la Région, du Département et de la Caisse d'Allocations Familiales (pour certains de ces travaux), la Ville s'engageant à assurer la part restant à sa charge aux budgets des années 1997 et suivants,

- inscrire et reprendre au budget supplémentaire de l'exercice courant, le montant des participations financières à réception des décisions attributives de subventions, en recettes au chapitre 90.022. 1321 - 1322 - 1323 et 1328.00510.33000 et en dépenses au chapitre 90.022.2313 - 00510.33000,

- solliciter l'autorisation de commencer les travaux avant la notification des décisions attributives de subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces propositions.

Récépissé préfectoral du 17 avril 1997.